

Le dossier en bref

Préparé par le secrétariat général du Conseil, sous la direction du président du COR

Pourquoi ce sujet ?

Comme rappelé dans le [rapport annuel du COR](#), l'âge effectif de départ à la retraite constitue l'un des trois leviers – avec le niveau des ressources et celui des pensions – de l'équilibre financier du système de retraite. Les différentes réformes conduisent à relever cet âge, qui passerait de 60,5 ans en 2010 à 64 ans en 2060. Outre les effets financiers sur le système de retraite, ce report de l'âge de la retraite emporte également des effets macroéconomiques, que ce dossier se propose d'étudier. Il s'agit tout d'abord d'effets sur l'activité et l'emploi, des seniors mais aussi des autres catégories de la population. Le report de l'âge de la retraite induit également des effets de transfert sur d'autres dispositifs sociaux – indemnisation chômage, pensions d'invalidité et minima sociaux. Il convient de les évaluer pour prendre en compte l'impact financier global du report de l'âge de la retraite.

I – Les effets du relèvement de l'âge de la retraite sur l'activité et l'emploi

- **Comment ont évolué ces dernières années les taux d'activité des seniors et les fins de carrières ?** Le taux d'emploi des 55-64 ans a fortement augmenté au cours des 20 dernières années, surtout pour les femmes de plus en plus présentes sur le marché du travail. Le taux de chômage des 55-64 ans a quant à lui progressé, particulièrement depuis la crise de 2008, dans les mêmes proportions que les autres tranches d'âge. La comparaison des fins de carrière des assurés du régime général corrobore ce constat : entre 2004 et 2013, l'espérance de la durée en emploi a augmenté d'environ un an entre 55 et 59 ans, passant de 3,6 à 4,6 ans pour les hommes comme pour les femmes ([documents n° 2 et n° 3](#)).
- **Davantage d'emploi des seniors implique-t-il davantage de chômage des jeunes ?** L'hypothèse d'une substitution parfaite entre emploi des seniors et emploi des jeunes est peu probable compte tenu des différences en termes de capital humain et de poste occupé. En revanche, les économies permises par le maintien dans l'emploi des seniors permettraient de limiter les hausses de cotisation et de favoriser l'embauche, de jeunes en particulier. *In fine*, les évolutions des taux de chômage des jeunes et des seniors évoluent plutôt dans le même sens, essentiellement en lien avec la conjoncture économique ([document n° 4](#)).
- **Quel est l'effet du relèvement de l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans sur l'emploi des seniors ?** Le relèvement de l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans aurait augmenté la probabilité d'être en activité à 60 ans de 24 points pour les hommes et 22 points pour les femmes. Cette hausse se traduirait par une augmentation de la probabilité d'être en emploi – pour environ 70 % – mais aussi au chômage – pour environ 30 %. Le relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits a conduit les personnes déjà sur le marché du travail à s'y maintenir plus longtemps, alors que celles qui en étaient écartées n'y sont pas revenues pour la plupart – accroissant ainsi les écarts de situation. Enfin, le relèvement de l'âge d'ouverture des droits a aussi conduit à augmenter le nombre de personnes en maladie, invalidité ou inactivité ([documents n° 5, n° 6 et n° 11](#)).
- **Quel serait l'effet d'une hausse de l'âge d'ouverture des droits à 63, 64 ou 65 ans ?** À long terme, une telle mesure stimulerait l'activité économique, ce d'autant plus que le relèvement est important : une année de relèvement engendrerait une hausse de 0,7 point du PIB, la création de 200 000 emplois et une amélioration du solde des administrations publiques de 0,4 point de PIB.

En particulier, les dépenses de retraite diminueraient à terme de 0,15 point de PIB pour un relèvement à 63 ans, de 0,33 point de PIB à 64 ans et de 0,55 point de PIB à 65 ans. À court terme, l'effet dépendrait de la capacité de l'économie à absorber le choc de population active ; il serait négatif sur le chômage, ce d'autant plus que le rythme de montée en charge de la hausse de l'âge serait rapide. Enfin, par rapport aux effets d'une hausse de cotisations ou d'une modération des pensions, une hausse de l'âge stimulerait davantage l'activité économique à long terme mais serait plus préjudiciable en termes de chômage à court-moyen terme ([document n° 7](#)).

- **Ces résultats macroéconomiques sont-ils suffisants pour juger d'une telle mesure ?** L'effet positif sur le PIB ne peut à lui-seul permettre d'évaluer ce type de mesure. En effet, plus de richesse n'équivaut pas nécessairement à plus de bien-être car ce surcroît de richesse est lié à plus de travail et donc à moins de loisirs ([document n° 4](#)).

II – Les effets de déversement sur les autres dispositifs sociaux

- **Comment apprécier l'impact d'une hausse de l'âge de la retraite sur les comptes sociaux ?** Outre le relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits de 60 à 62 ans, la réforme de 2010 a précisé les conditions de cessation des revenus de remplacement lors de la liquidation des droits à retraite ([document n° 8](#)). Ce report de l'âge légal peut donc conduire à augmenter les dépenses d'assurance chômage, d'invalidité ou de minima sociaux. Ces surcoûts viennent alors en déduction des économies réalisées sur les retraites.
- **Quel surcoût du relèvement de 60 à 62 ans de l'âge d'ouverture des droits pour les pensions d'invalidité ?** En 2014, près d'un million de pensions d'invalidité ont été versées, pour un montant total de 9,3 milliards d'euros. Dans la plupart des régimes, les pensions d'invalidité sont transformées en pensions de retraite à l'âge d'ouverture des droits. Le relèvement de cet âge suite à la réforme de 2010 accroît ainsi les dépenses d'invalidité, ce d'autant plus que la probabilité de percevoir une pension d'invalidité augmente avec l'âge. *In fine*, en 2017-2020, ce surcoût représenterait environ 10 % du gain réalisé sur les dépenses de retraite par le report de l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans ([document n° 9](#)).
- **Et pour les minima sociaux ?** Le surcoût en 2017-2020 en termes de dépenses supplémentaires de revenu de solidarité active (RSA) socle, d'allocation de solidarité spécifique (ASS) et d'allocation adulte handicapé (AAH) peut être estimé à environ 4 % du gain réalisé sur les dépenses de retraite par le report de l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans ([document n° 9](#)).
- **Et pour l'indemnisation chômage ?** Le nombre d'allocataires d'indemnisation chômage âgés de 60 et 61 ans a plus que doublé entre 2008 et 2015, sous l'effet notamment de la forte hausse du flux de nouveaux allocataires à ces âges (de 10 000 en 2008 à environ 30 000 en 2015). Par ailleurs, avant 2010, le pic des ouvertures de droit à indemnisation chômage se situait à l'âge de 57 ans – soit l'âge à partir duquel, après trois années d'indemnisation, une personne pouvait liquider sa retraite. Le report de l'âge d'ouverture de 60 à 62 ans s'est accompagné d'un décalage de ce pic vers 59 ans ([document n° 10](#)).

III – Vieillesse de la population active et productivité

- **Le vieillissement de la population active diminue-t-il le niveau de la productivité ?** Si les résultats aux tests psychométriques sont moins bons pour les seniors que pour les jeunes, il n'y a en revanche pas de lien empirique entre productivité et âge du travailleur. La productivité des seniors est très variable selon les individus – notamment selon leur degré de formations initiale et continue. Au niveau macroéconomique, le potentiel de productivité serait davantage lié aux progrès de la connaissance et les innovations ([document n° 12](#)).